



AIPR-CONCEPTEUR

TEST CONCEPTEUR AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

PUBLIC VISÉ

Salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux.

PRÉ REQUIS

Aucun

DURÉE

1 h

NOMBRE DE PARTICIPANTS

12 maximum

OBJECTIFS

- Valider ses compétences au travers de la plateforme nationale d'examen gérée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE).

Moyens pédagogiques

- Contrôle de la réalisation en conformité du test AIPR

Moyens techniques

- Salle de formation
- Ordinateur, vidéoprojecteur
- Test QCM
- Internet

Moyens d'encadrement

- Formateur AIPR Vivalians

Références réglementaires :

- Article R. 554-31 du code de l'environnement
- Articles 20, 21 22 et 25 de l'arrêté du 15/02/ 2012 modifié
- Arrêté du 22/12/2015 encadrant l'examen par QCM

MODALITÉS DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

- Feuille d'émargement
- Évaluation du stagiaire par QCM
- Feuille d'évaluation de la satisfaction stagiaire à la fin du test
- Attestation de fin de formation
- Attestation de réussite à l'examen valable 5 ans



AIPR-CONCEPTEUR

TEST CONCEPTEUR
AUTORISATION D'INTERVENTION
À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

PROGRAMME

**Conforme à l'obligation de compétences pour les personnels intervenants
à proximité des réseaux – Concepteur**

SÉQUENCE 1 : EXAMEN 1 H

- Évaluation théorique par QCM (40 questions)

L'examen comporte 10 % de questions dites « prioritaires ».

Les scores applicables sont les suivants :

- réponse bonne : + 2 points
- réponse « ne sait pas » : 0 point
- réponse mauvaise : - 1 point pour une question non prioritaire, ou - 5 points pour une question prioritaire.

Les critères de réussite à l'examen par QCM sont les suivants :

- Le candidat doit obtenir au minimum 60 % du total de points correspondant à des réponses bonnes, c'est-à-dire 48 points sur 80 pour les « Concepteurs »
- Le candidat doit répondre à la totalité des questions de l'examen en au plus 1 heure.
- L'attestation comme « Concepteur » vaut attestation comme « Encadrant » ou « Opérateur ».

INFORMATION :

A la fin de l'examen, le candidat peut être invité, le cas échéant, à répondre à un court questionnaire proposé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie permettant une analyse statistique et anonyme des impressions du candidat sur la pertinence et l'ergonomie des conditions de l'examen, ainsi qu'une analyse du parcours d'acquisition des compétences qui a été suivi par le candidat.